



MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

DÉLIBÉRATIONS

Le 16 avril 2018, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRESENTS: DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, HELIE Nadine, DEVISSCHER Arnaud et MERMA Colette.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Gérard LARDY et Madame Odile MANSARD.

ABSENTE : Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU.

POUVOIRS : Monsieur LEFORT à Monsieur DUFOUR, Monsieur DARBAS à Monsieur DUCOLLET, Monsieur VASSEUR à Madame HELIE.

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame VANDERSTICHELE Karine.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame VANDERSTICHELE Karine afin d'assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

ASSAINISSEMENT (M 49) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 qui représente :

Un déficit en section d'Investissement de : 17 071.22 €

Un excédent en section de Fonctionnement : 86 038.59 €

Etablit par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 qui représente :

Un déficit en section d'Investissement de : 68 588.50 €

Un excédent en section de Fonctionnement : 251 104.22 €

Etablit par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

REMBOURSEMENT SINISTRE BRIS DE GLACE SUR LE TRACTEUR ISEKI

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de l'assurance GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, suite au sinistre bris de glace concernant le tracteur ISEKI, survenu le 29 septembre 2017.

Pour un remboursement de 959.63 € par chèque n°8608137 du 23.02.2018.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

TAXES 2018

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences financières négatives dues à la fusion, notamment les baisses de certaines dotations comme le FPIC, le FDTP le DNP et le DSR de 2017 à 2020. Parallèlement à cette situation, la CAB a décidé de lisser les taux de la CCRB avec la CAB.

Afin de limiter les baisses significatives sur le budget communal, le Conseil Municipal, décide donc à l'unanimité de porter les taux suivants :

2018	
Taxe d'habitation :	12.44
Taxe foncière bâti :	35.51
Taxe foncière non bâti :	117.30

L'incidence pour les Neuvilleois sera réduite du fait de la baisse de la fiscalité intercommunale lissée sur 3 ans.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 4 294 049.90 €

Section de Fonctionnement : 1 012 118.40 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE COMMUNAL 2017

Le Conseil Municipal (1), en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 16 avril 2018, le Compte Administratif pour 2017 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 251 104.22 € et un déficit d'investissement de 68 588.50 soit un total de 182 515.72 € (182 515.72 – 16 885 RAR Dépenses + 15 037 RAR Recettes = 180 667.72 €)**

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2018 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068 Investissement Recettes), pour 70 436.50 € (Déficit d'investissement – RAR Dépenses + RAR Recettes)

Affectation à l'excédent reporté, **compte 002 Fonctionnement Recettes, pour 180 667.72 €**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.